



**Objet :**228 -Médiathèque -  
modification médiathèque

## DECISION DU MAIRE N° 228/2019

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2016

Vu la décision du Maire n°40/2016 du 21 janvier 2016.

### Décide

**ARTICLE 1 :** L'article 3 de la décision du Maire n°40/2016 du 21 janvier 2016 est modifié :

La régie encaisse les produits suivants :

- prêts de livres,
- frais de rappel des documents non rendus
- amende

**ARTICLE 2**– L'article 4 de la décision du Maire n°40/2016 du 21 janvier 2016 est modifié :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire par TPE associé à un compte Dépôts de Fonds au Trésor

**ARTICLE 3** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur des recettes ès qualité auprès du Trésor Public.



**ARTICLE 4-** L'article 5 de la décision du Maire n°40/2016 du 21 janvier 2016 est modifié :  
Un fonds de caisse augmenté de 40 € est mis à la disposition du régisseur, soit 100 €.

**ARTICLE 5** - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 5 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190906-228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2019

Affichage : 06/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



**Objet :**229 - Modification régie de recettes Conservatoire de Musique et de Danse

## DECISION DU MAIRE N° 229/2019

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2016

Vu la décision du Maire n°32/2019 du 21/01/2016.

### Décide

**ARTICLE 1** – L'article 3 de la décision du Maire d° 32/2016 est modifié :

La régie encaisse les produits suivants :

- les frais d'inscriptions,
- les cours
- la location d'instruments
- les droits d'entrées aux spectacles de danse

**ARTICLE 2** – L'article 4 de la décision du Maire n°32/2016 du 21 janvier 2016 est modifié :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire par TPE associé à un compte Dépôts de Fonds au Trésor



**ARTICLE 3** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur des recettes ès qualité auprès du Trésor Public.

**ARTICLE 4** - Le maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 5 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190906-229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2019

Affichage : 06/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



**Objet :** 230 - Marché n° VN 19065 –  
 Contrat de maintenance du logiciel  
 INFOLOGIS pour le CCAS de Vire  
 Normandie

## DECISION DU MAIRE N° 230/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et les Services Eau et Assainissement Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société **INFOLOGIS**,

### Décide

- De signer le marché n° VN 19065 – Contrat de maintenance du logiciel INFOLOGIS pour le CCAS de Vire Normandie, avec la société INFOLOGIS, domiciliée 1 , rue Just Veillat, 36000 CHATEAUXROUX .

Le contrat prend effet au 01 janvier 2020. Il est conclut pour 1 an.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 3 020,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 5 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190906-230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2019

Affichage : 06/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :**231 - Acceptation de la mise à disposition auprès de l'association « Croix Rouge Française » d'un local à la Maison des Solidarités à VIRE NORMANDIE

## **DECISION DU MAIRE N° 231/2019**

Le Maire de la commune de Vire Normandie et de la commune déléguée de Vire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-20, L 2122-1 à L 2122-4 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-5, L 1311-6, L2122-22 et L2144-3, Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour fixation de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que la commune est propriétaire de la Maison des Solidarités, situé Rue Paul Nicolle à Vire, parcelle N°BK 324, appartenant au domaine public,

Considérant la demande de mise à disposition de l'association « Croix Rouge Française » d'un local à la Maison des Solidarités, afin de mettre en œuvre son objet social, reconnu d'utilité publique, consistant à apporter un secours d'urgence et une aide humanitaire,

Considérant la compatibilité du projet de l'association avec la destination associative du local, et la destination d'accueil d'activités en faveurs de l'intérêt général de la Maison des Solidarités,

### **Décide**

- De signer la convention de mise à disposition pour un local d'environ 120 m<sup>2</sup> à la Maison des Solidarité, située rue Paul Nicolle à Vire Normandie, avec l'association « Croix Rouge Française », dont le siège social est situé 98 rue Didot – 75014 PARIS.

Dans le cadre de l'article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire, accordée pour une période de 1 ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée totale de 3 ans.



L'association occupante concourant à la satisfaction d'un intérêt général, l'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 9 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190910-231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019

Affichage : 10/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Objet :**232 - Acceptation de la mise à disposition auprès de l'association « Les Restaurants du Cœur » d'un local à la Maison des Solidarités à VIRE NORMANDIE

## **DECISION DU MAIRE N° 232/2019**

Le Maire de la commune de Vire Normandie et de la commune déléguée de Vire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-20, L 2122-1 à L 2122-4 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-5, L 1311-6, L2122-22 et L2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour fixation de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que la commune est propriétaire de la Maison des Solidarités, situé Rue Paul Nicolle à Vire, parcelle N°BK 324, appartenant au domaine public,

Considérant la demande de mise à disposition de l'association « Les Restaurants du Cœur » d'un local à la Maison des Solidarités, afin de mettre en œuvre son objet social, reconnu d'utilité publique, consistant à porter assistance aux personnes démunies,

Considérant la compatibilité du projet de l'association avec la destination associative du local, et la destination d'accueil d'activités en faveurs de l'intérêt général de la Maison des Solidarités,

### **Décide**

- De signer la convention de mise à disposition pour un local associatif à la Maison des Solidarité, située rue Paul Nicolle à Vire Normandie, avec l'association « Les Restaurants du Cœur », dont le siège social est situé 42 Rue de Clichy – 75009 PARIS.

Dans le cadre de l'article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire, accordée pour une période de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée totale de 3 ans.



L'association occupante concourant à la satisfaction d'un intérêt général, l'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 9 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190910-232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019  
Affichage : 10/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Objet :**233 - Acceptation de la mise à disposition auprès de l'association « Secours Populaire Française » d'un local à la Maison des Solidarités à VIRE NORMANDIE

## **DECISION DU MAIRE N° 233/2019**

Le Maire de la commune de Vire Normandie et de la commune déléguée de Vire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-20, L 2122-1 à L 2122-4 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-5, L 1311-6, L2122-22 et L2144-3,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour fixation de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que la commune est propriétaire de la Maison des Solidarités, situé Rue Paul Nicolle à Vire, parcelle N°BK 324, appartenant au domaine public,

Considérant la demande de mise à disposition de l'association « Secours Populaire Française » d'un local à la Maison des Solidarités, afin de mettre en œuvre son objet social, reconnu d'utilité publique, consistant à lutter contre l'exclusion et apporter une aide d'urgence aux personnes démunies,

Considérant la compatibilité du projet de l'association avec la destination associative du local, et la destination d'accueil d'activités en faveurs de l'intérêt général de la Maison des Solidarités,

### **Décide**

- De signer la convention de mise à disposition pour un local d'environ 87 m<sup>2</sup> à la Maison des Solidarité, située rue Paul Nicolle à Vire Normandie, avec l'association « Secours Populaire Français », dont le siège social est situé 9/11 Rue Froissart – 75003 PARIS.

Dans le cadre de l'article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire, accordée pour une période de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée totale de 3 ans.



L'association occupante concourant à la satisfaction d'un intérêt général, l'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 9 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190910-233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019

Affichage : 10/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Objet :** 234 - Signature d'une convention avec la Mission Locale du Bessin au Virois, représentée M. Lemaire, directeur, pour la mise à disposition d'un minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

## DECISION DU MAIRE N° 234/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. LEMAIRE, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la MISSION LOCALE DU BESSIN AU VIROIS, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, le Jeudi 03 Octobre 2019, pour un déplacement aller/retour à Isigny-le-Buat dans le cadre de la Garantie Jeunes et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 9 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190910-234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019

Affichage : 10/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 235 - Marché n° VN 19049-2  
 – Acquisition de vélo à assistance électrique – signature de l'acte d'engagement.

## DECISION DU MAIRE N° 235/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019,

Vu la proposition présentée par NEOMOUV,

### Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 19049-2 – Acquisition de vélo électrique avec NEOMOUV, domiciliée allée des 4 journaux ZI Ouest 72 200 LA FLECHE.

Le coût total du marché est de 56 911.80 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 16 septembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190917-235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Affichage : 17/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





**Objet :** 236 - Signature de renouvellement du bail avec la Trésorerie de Vire Normandie, pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis place Castel rue Notre Dame

## DECISION DU MAIRE N° 236/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande de mise à disposition de locaux formulée la Direction Générale des Finances publiques,

### Décide

- De donner son accord de renouveler le bail avec la Direction Générale des Finances publiques pour mettre à disposition un ensemble immobilier sis place Castel et Rue Notre Dame, sur la parcelle cadastrée section AH n°298, d'une contenance de 230 m<sup>2</sup>, composé d'une salle d'accueil, deux bureaux, un espace de travail, un local détente, sanitaire et une salle des coffres.
- Le présent bail est consenti pour une durée de 3 ans, à compter du 16 juillet 2019 pour se terminer le 15 juillet 2022, et ce pour un montant annuel de 34 905€, payable trimestriellement à terme échu.

Fait à Vire Normandie, le 16 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190917-236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019  
Affichage : 17/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

*La présente décision de rejet de votre demande, pourra faire l'objet d'un recours pour excès auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai franc de 2 mois à compter de la notification de la présente décision de rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Décision du Maire





**Objet :** 237 - Signature de renouvellement du bail avec le Groupe de Gendarmerie du Calvados pour la mise à disposition de locaux rue aux Teintures

## DECISION DU MAIRE N° 237/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande de mise à disposition de locaux formulée par le Groupement du Calvados ;

### Décide

- De donner son accord de renouveler la mise à disposition avec le Groupement de Gendarmerie des locaux 1 rue aux Teintures sur la parcelle cadastrée section AE n°382, d'une contenance de 1 137m<sup>2</sup>, superficie bâtie au sol de 152m<sup>2</sup>, composé d'un bâtiment à deux niveaux.

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de 5ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour se terminer le 31 août 2024

La présente mise à disposition est consentie à titre GRATUIT.

Fait à Vire Normandie, le 16 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190917-237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019  
Affichage : 17/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :**238 - Création d'une régie de recettes - Locations de Vélos électriques sur la commune de Vire Normandie.

## **DECISION DU MAIRE N° 238/2019**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer les régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juin 2019.

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes location des vélos électriques à la commune de déléguée de Vire à Vire Normandie.

**Article 2** : Cette régie est installée au Centre Socio culturel Charles Lemaitre à Vire 14500 VIRE NORMANDIE

**Article 3** : La régie fonctionne à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Article 4** : la régie encaisse les produits des locations de vélos et est autorisée à accepter une caution.

Pour les communes déléguées de : Coulonces , Maisoncelles la Jourdan, Roullours, Saint-Germain de Tallevende – la Lande Vaumont, Vaudry et Vire.



**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- Carte de paiement par TPE associé à un compte de Dépôts de Fonds au Trésor.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

**Article 6** : Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Vire Normandie.

**Article 7** : Il est créé 5 sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

**Article 8** : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 9** : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à la disposition du régisseur.

**Article 10** : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € par mois.

**Article 11** : Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable le montant des encaissements dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et tous les mois, et au moins une fois par mois.

**Article 12** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**Article 13** : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 15** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 16** : Le maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 16 septembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190917-238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Affichage : 17/09/2019

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Objet :**239 - Création sous régies de recettes – locations de vélos électriques sur la commune de Vire Normandie.

## **DECISION DU MAIRE N° 239/2019**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer les régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 238/ 2019 du 16 septembre 2019 instituant une régie de recettes « locations de vélos électriques sur la commune de Vire Normandie »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juin 2019.

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué des sous-régies de recettes « Locations de vélos électriques » sur le périmètre de la commune de Vire Normandie à :

- Maire de Coulonces
- Mairie de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan
- Mairie de la commune déléguée de Saint-Germain de Tallevende – la Lande Vaumont
- Mairie de Roullours
- Mairie de la commune déléguée de Vaudry



**Article 2 :** Ces sous régies sont installées à :

- Mairie de Coulonces, Place du Tilleul à Coulonces
- Mairie, Place de la Mairie à Maisoncelles la Jourdan
- Mairie, 4 rue de l'Eglise à Saint-Germain de Tallevende – La Lande Vaumont
- Mairie de Roullours, Bourg à Roullours
- Mairie, Place Raymond Lepetit à Vaudry

**Article 3 :** Les sous régies fonctionnent à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Article 4 :** les sous régies encaissent les produits des locations de vélos électriques et est autorisée à accepter une caution.

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- Carte de paiement par TPE associé à un compte de Dépôts de Fonds au Trésor.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

**Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à :

- 300 € pour la commune déléguée de Coulonces
- 300 € pour la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan
- 300 € pour la commune déléguée de Saint-Germain de Tallevende – La Lande Vaumont
- 300 € pour la commune déléguée de Vaudry

**Article 7 :** Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 8 :** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 16 septembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190917-239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Affichage : 17/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Objet :** 240 - Marché n° VN 19062 –  
Reconstruction d'un mur rue Olivier  
Basselin (mur menaçant de  
s'effondrer sur le domaine public) –  
signature de l'acte d'engagement

## DECISION DU MAIRE N° 240/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019,

Vu la proposition présentée par l'entreprise CORBIN SARL,

### Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 19062 – Reconstruction d'un mur menaçant de s'effondrer sur le domaine public rue Olivier Basselin avec l'entreprise CORBIN SARL, domiciliée ZA LA PAPILLONIERER 14500 VIRE NORMANDIE.

Le coût total du marché est de 91 188.35 € HT pour l'offre de base et la PSE.

Fait à Vire Normandie, le 17 septembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190919-240-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019  
Affichage : 20/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





**Objet :**241 - Signature d'un contrat d'assurance dommage ouvrage avec la compagnie d'assurance MMA IARD.

## DECISION DU MAIRE N° 241/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de réhabilitation de la salle de tennis de table en salle de gymnastique, pour un coût total prévisionnel TTC 1 385 821,62 €,

Vu la consultation mise en œuvre par la commune de Vire Normandie avec l'assistance d'un assistant à maîtrise d'ouvrage Monsieur Vincent PINEAUL, Insurance Risk Management,

Vu la proposition présentée par la **compagnie d'assurance PICHARD-GUILLOIS à Vire Normandie,**

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat d'assurance dommage ouvrage option dommages matériels subis par les éléments d'équipement et dommages immatériels pour la réhabilitation de la salle de tennis de table en salle de Gymnastique à Vire Normandie avec la compagnie d'assurance MMA IARD.
- La compagnie d'assurance est située 9 rue André Halbout à Vire, 14500 Vire Normandie, n°ORIAS 08039350.

Le montant total de l'assurance construction dommage ouvrage s'élève à :

Offre de base assurance dommages ouvrage obligatoire : 8 356,50€ HT soit 9 108,59€ TTC

Options assurances facultatives :

- dommages matériels subis par les éléments d'équipements: 371,40€ HT soit 404,83€ TTC
- dommages immatériels 557,10€ HT , soit 607,24€ TTC
- 

Franchise : NEANT

Montant total : 9 285,00€ HT soit 10 120,66€ TTC



Le contrat prend effet à compter de la notification à date de réception et pour une durée de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

Fait à Vire Normandie, le 20 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190924-241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2019

Affichage : 25/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



**Objet :** 242 - Signature de renouvellement d'une convention de mise à disposition temporaire et révocable d'un bâtiment du Domaine public de Vire Normandie, à Mme AUVRAY sous occupante du bâtiment mis à la disposition du C C A S

## DECISION DU MAIRE N° 242/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande de mise à disposition d'un bâtiment formulée le C.C.A.S. de mettre un local au profit de Mme AUVRAY, pour l'installation d'un service de médiation familiale « POLE MILIEU OUVERT ».

### Décide

- De donner son accord de renouveler l'occupation tripartite du domaine public de la commune par une mise à disposition d'une salle de réunion de 20m<sup>2</sup> sise, 52 rue André Halbout 14500 Vire Normandie, parcelle cadastrée n° AD 0021, pour une période de 12 mois allant du 1 août 2019 au 31 juillet 2020 non renouvelable tacitement, comme le prévoit le Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la réponse ministérielle n° 14504 publiée par le JO Sénat du 15/07/2010.
- La présente mise à disposition est consentie à TITRE GRATUIT à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.
- Les charges d'eau, d'électricité d'assainissement, de chauffage seront supportées par le C.C.A.S et ne seront pas refacturées au POLE MILIEU OUVERT sis 37 rue des boutiques à CAEN.

Fait à Vire Normandie, le 24 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190927-242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019  
Affichage : 27/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision de rejet de votre demande, pourra faire l'objet d'un recours pour excès auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai franc de 2 mois à compter de la notification de la présente décision de rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Décision du Maire





**Objet :**243 - Signature d'une convention avec l'APE « Les 2 étoiles » de l'école primaire Malraux-Neuville, représentée par Mesdames Céline BATAILLE et Marie REGOURD, ses co-présidentes, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole primaire Malraux-Neuville

## DECISION DU MAIRE N° 243/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mesdames Céline BATAILLE et Marie REGOURD, Co-Présidentes de l'APE « Les 2 étoiles » de l'école primaire Malraux-Neuville, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole primaire Malraux-Neuville.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'APE « Les 2 étoiles » de l'école primaire Malraux-Neuville, représentée par Mesdames Céline BATAILLE et Marie REGOURD, ses Co-Présidentes, pour la mise à disposition du préau de l'école André Malraux.
- Date :
  - **Le vendredi 11 octobre 2019 de 18 h 30 à 21 heures**
  - Pour l'organisation de l'assemblée générale de l'Association des Parents d'Elèves, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 24 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190927-243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019  
Affichage : 27/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :**244 - Marché n° VN 17009 –  
Contrôle Périodique des portes  
automatiques de la ville de Vire  
Normandie- modification de contrat  
n°2

## DECISION DU MAIRE N° 244/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société AF MAINTENANCE,

### Décide

- De donner son accord pour la signature de la modification du contrat VN 17009-Contrôle périodique des portes automatiques de la ville de Vire Normandie n°2 avec la société AF MAINTENANCE, domiciliée 195 rue Verte, 14790 MOUEN.

La modification de contrat a pour objet de modifier la formule de révision des prix suite à la suppression d'un indice.

Cette modification n'entraîne aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 27 septembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190930-244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019  
Affichage : 30/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





**Objet :** 245 - Marché n°VN 18066  
Vérification périodique et  
maintenance des systèmes de sécurité  
incendie – Avenant n°1.

## DECISION DU MAIRE N° 245/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société SEINE NORMANDIE MAINTENANCE SERVICE.

### Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°1 au marché n° VN 18066 Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie conclu avec la société SEINE NORMANDIE MAINTENANCE SERVICE domiciliée 4 RUE Ampère, 14123 CORMELLES LE ROYAL.

L'avenant a pour objet de préciser le montant du marché. Il n'entraîne aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 27 septembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190930-245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019  
Affichage : 30/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





**Objet :** 246 - Marché VN 19066 –  
Maintenance et entretien de  
l'ascenseur du Bâtiment Henry Lesage

## DECISION DU MAIRE N° 246/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise THYSSENKRUPP,

### Décide

- De signer le marché N° VN 19066, Maintenance et entretien de l'ascenseur du Bâtiment Henry Lesage avec l'entreprise THYSSENKRUPP ASCENSEURS domiciliée ZA de Cardonville, Voie des Alliés, Bretteville l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE.

Le marché est conclu à compter du 1er octobre 2019 pour une durée d'un an. Il est reconductible une fois pour une période d'un an et une seconde fois pour une période de 3 mois. Il se termine au plus tard le 31 décembre 2021.

Le montant du marché s'élève à 1 631.25€ HT décomposé ainsi :

- 181.25€ pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2019,
- 725.00 € HT annuel pour les périodes du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Fait à Vire Normandie, le 27 septembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190930-246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019  
Affichage : 30/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



**Objet :**247 - Contrat de prêt à usage ou commodat d'une parcelle de terrain à Vire Normandie à M LAIGNEL Alain demeurant 8 rue de la Mazure à Saint Germain de Tallevende La Lande Vaumont

## DECISION DU MAIRE N° 247/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande de Monsieur LAIGNEL Alain,

### Décide

- de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil à l'emprunteur, en l'occurrence Monsieur LAIGNEL Alain, domicilié 8 rue de la Mazure - Saint Germain de Tallevende La Lande Vaumont – 14500 VIRE NORMANDIE, le bien suivant :

**-Parcelle à Vire – quartier Saint ANNE/Ecluse - AH n°659 pour une superficie de 1730 m<sup>2</sup>**

- Le bien prêté fera l'objet d'un pâturage pour des moutons dans le respect de la valeur écologique, géologique et paysagère du site. Les arbres situés sur le terrain devront être protégés par le preneur.
- Le preneur est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il devra souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture de tels risques.
- Le présent contrat est conclu pour une durée de **6 mois**, à compter du **1<sup>er</sup> Novembre 2019**. Le preneur s'engage à restituer le bien à l'expiration du prêt à usage, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune tacite reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 27 septembre 2019



Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191003-247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Affichage : 03/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





**Objet :**248 - Acceptation du prêt à usage entre la commune de VIRE NORMANDIE et la SARL HARAS DE VIRE

## **DECISION DU MAIRE N° 248/2019**

Le Maire de la commune de Vire Normandie et de la commune déléguée de Vire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article, L2122-22,

Vu les articles 1874 à 1879 du code civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2019 portant sur la désaffectation et le déclassement des locaux et terrains d'emprise du Centre Equestre,

Considérant que la commune est propriétaire du site du Centre Equestre situé 1 rue des Ecuyères à VIRE NORMANDIE (14500), parcelle BT 92, sur le complexe du Village Equestre du Bocage Virois, appartenant au domaine privé,

Considérant que la SARL Haras de Vire propose d'exploiter temporairement une partie des locaux dans l'attente d'une décision de la commune sur le devenir du site.

### **Décide**

- De signer la convention de prêt à usage auprès de la SARL HARAS DE VIRE, immatriculée au RCS de Coutances sous le n°751245994 et ayant pour siège social le 8-10 place de la mairie à Gavray (50450), pour une vingtaine de boxes et stabulations au sein du Centre Equestre situé 1 rue des Ecuyères à VIRE NORMANDIE (14500), parcelle BT 92, sur le complexe du Village Equestre du Bocage Virois.

Il s'agit d'un prêt à usage, consenti pour une durée non renouvelable de 4 semaines du 23 septembre 2019 au 18 octobre 2019.



Le prêt à usage est accordé à titre gratuit, aucun loyer ou charges ne seront exigés.

Fait à Vire Normandie, le 27 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190930-248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019  
Affichage : 30/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Objet :**249 - Acceptation du prêt à usage entre la commune de VIRE NORMANDIE et Mme GEST

## DECISION DU MAIRE N° 249/2019

Le Maire de la commune de Vire Normandie et de la commune déléguée de Vire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article, L2122-22,

Vu les articles 1874 à 1879 du code civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2019 portant acquisition de terrain et transaction auprès de Mme GEST, autorisant le Maire à signer une proposition de relogement temporaire de Mme GEST dans un bien appartenant à la commune,

Vu le « Protocole d'accord transactionnel entre Mme GEST et la Commune de VIRE NORMANDIE » du 18 juillet 2019,

Considérant que la commune est propriétaire d'une maison, située route de Caen à Vire, parcelle N°AS 171, appartenant au domaine privé,

Considérant l'impossibilité pour Mme GEST d'habiter son domicile du 12 rue Olivier Basselin en raison des travaux municipaux entrepris au mur du 12 rue Olivier Basselin,

Considérant la nécessité de reloger Mme GEST, pour la stricte durée des travaux entrepris au 12 rue Olivier Basselin, en raison de l'impossibilité pour Mme GEST de se reloger par ses propres moyens. Considérant également l'engagement de la commune à proposer un logement temporaire à Mme GEST, pris dans le protocole d'accord du 18 juillet 2019.

### Décide

- De signer la convention de prêt à usage auprès de Mme GEST pour une maison d'environ 70 m2 située route de Caen à Vire Normandie, parcelle AS 171.

Il s'agit d'un prêt à usage, consenti pour la stricte durée des travaux 2019 entrepris par la commune de Vire Normandie au mur du 12 rue Olivier Basselin dans le cadre du protocole d'accord transactionnel du 18 juillet 2019 avec Mme GEST.



Le prêt à usage est accordé à titre gratuit, aucun loyer ne sera exigé. Cependant Mme GEST prendra à sa charge les réseaux d'eau, gaz et électricité.

Fait à Vire Normandie, le 27 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190930-249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019  
Affichage : 30/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

*La présente décision est l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Objet :**250 - Acceptation de la mise à disposition auprès du CCAS pour l'appartement en T4 de l'immeuble Jeannin situé 52 rue André Halbout à VIRE NORMANDIE

## **DECISION DU MAIRE N° 250/2019**

Le Maire de la commune de Vire Normandie et de la commune déléguée de Vire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles notamment ses articles L 2122-20, L 2122-1 à L 2122-4 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-5, L 1311-6, L2122-22 et L2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour fixation de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que la commune est propriétaire de l'immeuble Jeannin, situé 52 rue André Halbout à Vire, parcelle N°AD 0021, appartenant au domaine public,

Considérant la demande de mise à disposition du CCAS de l'appartement en T4 au 2ème étage de l'immeuble Jeannin, afin de disposer d'un logement adapté à la colocation afin de le proposer à un public jeune,

Considérant la compatibilité du projet de location du CCAS avec la destination sociale du logement à usage d'habitation,

Considérant la publicité organisée par affichage à l'Hôtel de Ville, destinée à avertir les tiers de la mise à disposition du logement,

Considérant que le logement demandé, rénové et meublé, est vacant,

### **Décide**

- De signer la convention de mise à disposition pour l'appartement en T4 au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Jeannin situé 52 rue André Halbout à VIRE NORMANDIE, avec le Centre Communal d'Action Social, situé Place du Château à Vire Normandie (VIRE).



Dans le cadre de l'article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'une autorisations d'occupation temporaire, accordée pour une durée de deux années non renouvelables.

La redevance annuelle d'occupation du CCAS correspond au montant des charges assumées par la commune de Vire Normandie (entretien de la chaudière à hauteur de 40%, réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, d'internet).

Fait à Vire Normandie, le 27 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190930-250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Affichage : 30/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*